



Compte-rendu de la réunion Déontologie du 02 décembre 2021 Volet 2/2

OUTREMER

Question 11 : Est-il normal que des papiers web de Malakoff soient coupés, modifiés par des stations d'outremer (Nouvelle Calédonie notamment) sans que l'auteur des articles ne soit informé ?

→ **Réponse :** Notre architecture numérique ne permet qu'une reprise en l'état des papiers web. Lorsque le papier est envoyé directement à la station, les papiers peuvent être modifiés, c'est de la responsabilité éditoriale de la station. Mais cela doit se faire dans l'échange entre les journalistes et les rédacteur en chefs concernés. Mais cela existe dans les deux sens, des papiers qui remontent à Malakoff peuvent être recontextualisés, mais obligation est faite de partager avec l'auteur.

Question 12 : Qui valide le site Internet ? Paris, les stations outre-mer ?

→ **Réponse :** Il y a une direction du portail outre-mer qui valide. Il est précisé sur le site qu'il y ait un échange avec la responsabilité locale.

Question 13 : Des animateurs font des Facebook live en Polynésie sur des accidents de la route ou des manifestations anti-vaccin sans supervision et encore moins de formation journalistique

→ **Réponse :** La rédaction en chef est attentive à ce qu'il se fait. Les animateurs non journalistes n'ont pas à faire de Facebook live.

Question 14 : Lien de boutiques qui habillent certains présentateurs

→ **Réponse :** Il s'agit d'un lien privé, il y a eu un un rappel à l'ordre. C'est interdit, même sur le compte privé. Un journaliste n'a pas le droit de faire de la publicité même sur ses réseaux sociaux. Lorsqu'il y a une notoriété, on ne fait pas de publicité pour un produit.

Question 15 : Une photo utilisée sur un site web sans autorisation

→ **Réponse :** Le journaliste qui l'a utilisée pensait qu'elle appartenait à un athlète. FTV a payé les droits pour cette photo.

INFO JT NATIONAUX

Question 16 : Des manifestations du 14 juillet à Paris n'ont pas été traitées. Y a-t-il occultation de faits ?

→ **Réponse :** Il n'y a pas de directives à ce sujet. On traite ce genre de fait et notamment ce qu'il s'est passé avec le président de la République. Il faut avoir de la mesure et de la représentativité. Nous ne sommes pas des censeurs ni des amplificateurs. C'est de la pesée éditoriale, sans choix partisan. Bien des manifestations lors du 14 juillet ne sont pas traitées.

Question 17 : Est-il légitime de faire des directs devant des lieux de pouvoir ?

→ **Réponse :** Le duplex est une écriture qui évite d'avoir des sujets sur des images prétextes. Le lieu de duplex doit être emblématique du thème dont on parle quand bien même les sources sont diverses. Il y a très peu de critiques sur ce point de la part des téléspectateurs.

Question 18 : Le 20h traite peu des questions sociales

→ **Réponse :** Ce sont des choix éditoriaux. A une époque il y en avait plus. Si le président est réélu, il y a aura une réforme des retraites et il ne sera plus question que de cela. Mais il n'y a pas que le 20h, ces questions sont traitées aussi ailleurs. Quand il y a matière on le fait, sur les fonderies Renault ou les soignants par exemple ...

Question 19 : Couverture du Dakar en Arabie Saoudite, traitement des droits de l'homme, de la femme ?

→ **Réponse :** On couvre très peu le Dakar, un ou deux fois l'an dernier. Difficile de traiter d'un pays que nous couvrons à peine à cette occasion. Nous avons tout de même traité l'affaire Kashogi ou chez son voisin des conditions de travail au Qatar. Mais les équipes seront sollicitées pour traiter de cet événement et de ce qui s'y rattache.

Question 20 : Fait-on trop de micro-trottoirs ?

→ **Réponse :** Ils n'ont pas valeur de sondage. Il faut les gérer avec beaucoup de précaution. On essaie de faire en sorte qu'ils soient équilibrés pour donner à voir différents points de vue. Sont-ils légitimes ? C'est d'abord une parole de citoyens. On reproche souvent de ne pas avoir une expression citoyenne. Ils peuvent avoir une légitimité de contexte. Exemple: l'augmentation des tarifs SNCF dans une gare.

Question 21 : Traitement journalistique des études de marques ou de lobbys

→ **Réponse :** Le traitement des études ne doit pas se faire systématiquement. Il faut regarder la pertinence, la qualité méthodologique, savoir qui est le commanditaire, la source devant être évoquée à l'antenne / Sur les sites, il faut mettre le lien à disposition car c'est la loi. La question de fond porte sur le choix de telle ou telle étude à l'antenne. Il faut bannir l'idée de traiter une étude le matin pour le soir. Il faut disposer du temps pour évaluer la qualité d'une étude. Il faut s'améliorer sur la validation, l'anticipation. Mais rien n'interdit de le faire de façon circonstanciée

pour répondre à une actualité car c'est aussi notre ADN de réagir tout de suite. Pour autant, cela d'empêche pas d'y revenir plus tard sous un format plus développé.

Question 22 : Equilibre dans le traitement géographique des reportages. Il est déploré une surexposition de sujets qui concernent les États-Unis, 5 fois plus que pour la Russie, 2 fois plus que pour l'Asie.

→ **Réponse :** Il y a une évolution de la présence des équipes hors de Paris, hors des frontières hexagonales. On tend vers un meilleur équilibre concernant leur implantation entre Paris, les régions et l'étranger. Pour l'instant, le binôme à Washington n'est pas remis en cause.

Question 23 : Les représentants constatent peu de choses sur l'Afrique, sur l'Amérique Latine. On rétrécit l'angle de vue dans nos journaux

→ **Réponse :** C'est un ressenti ! On peut recenser ce que l'on fait par rapport à la concurrence. A Franceinfo, il y a une très forte exposition de l'actualité internationale, sans compter l'Europe. On a aussi un bureau en Inde aujourd'hui qui n'existait pas avant.

Question 24 : Fabienne Amiach a été coupée en plein direct pendant ses adieux à l'antenne. Manque de respect total

→ **Réponse :** Le bulletin enregistré a débordé sur l'antenne de France 3 dont la grille, faite de décrochages, ne laisse pas de marge de manoeuvre. Dans la panique, la régie a envoyé le générique dans un réflexe malheureux (rien à voir avec la régie finale). Des excuses ont été présentées à Fabienne Amiach qui a bien pris la chose.

INFO REGIONALE

Question 25 : Lors de la garde à vue de la maire de Canteleux, Mélanie Boulanger, un reportage a été diffusé sur plusieurs antennes contenant des micro-trottoirs incriminatoires qui laissaient entendre qu'elle était coupable. Mélanie Boulanger est sortie libre de sa garde-à-vue totalement blanchie. Cela ne remet-il pas en cause la pratique du micro-trottoir ?

→ **Réponse :** Il y a eu un emballement médiatique regrettable, surtout au début de cette affaire. Il est évident que les micro-trottoirs n'avaient pas leur place dans ce reportage. Les choses ont été recadrées par la suite. La maire de Canteleux a été invitée sur le plateau de la station régionale où elle a pu longuement donner sa version de l'affaire et raconter l'épreuve de cette garde-à-vue injustifiée.

La direction admet que dans certaines affaires sensibles, un rédacteur ou un JRI peut refuser de se prêter à un micro-trottoir qui serait problématique.

Question 26 : Qu'en est-il des informations, des propositions de sujets des rédactions régionales intégrées dans le NRCS et à disposition de la rédaction nationale et des autres rédactions du réseau ? Quelles sont les garanties apportées aux journalistes de France 3 quant à l'utilisation de

ces informations par d'autres rédactions ?

→ **Réponse** : Il y a une sécurisation des données (consignes RGPD) et des informations (précisions selon lesquelles l'information peut être partagée à tous, ou à un périmètre plus fermé avec un système de verrouillage si besoin). L'outil remplace Gilda et Mona Lisa. La nouveauté est un partage plus élargi avec le National et l'Outre-mer qui font aussi redescendre leur information vers les régions. La traçabilité est meilleure, il y a plus de transparence mais aussi des garde-fous en termes de confidentialité.

ETHIQUE

Il est précisé qu'une future plateforme unique de déclaration de collaborations extérieures sera déployée en février. Elle reprend les mêmes formulaires papiers qu'aujourd'hui mais permettra un traitement plus efficace.

La décision appartiendra toujours au manager et à la direction de la conformité et éthique mais pas le manager de proximité (plutôt le DR pour la région, le N-1 du Comex pour les autres). A noter que le nombre de collaborations extérieures a baissé car il y a eu un éclaircissement de nos règles, une attention plus grande de la part des directions et de la commission de déontologie, et probablement le Covid. A noter qu'une collaboration extérieure faite sans autorisation préalable est susceptible de sanctions.

Question 27 : Les journalistes signent un document concernant les conflits d'intérêts. Quel est le taux de réponse sur l'ensemble de la population concernée ? Combien déclarent des conflits d'intérêts ? Ces conflits d'intérêts doivent-ils être portés à la connaissance de l'ensemble des confrères de la rédaction concernée ?

La rédaction doit-elle être mise au courant quand un journaliste est membre d'un conseil municipal ? Si oui, de quelle façon ? Communication de la part de l'encadrement ou ce statut doit-il rester « secret » et connu des seuls cadres ?

→ **Réponse** : Les statistiques remontées par la plateforme ne permettent pas de manière directe de savoir combien de journalistes ont déclaré leurs liens d'intérêts.

Les liens d'intérêts et les éventuels conflits d'intérêts qui en découlent relèvent de la vie privée des salariés. Ces derniers n'ont donc pas à être portés à la connaissance de l'ensemble des confrères de la rédaction.

Lorsqu'un journaliste est titulaire d'un mandat électoral, il se doit d'en avvertir sa hiérarchie. Cette obligation d'information découle :

- de l'exécution de bonne foi du contrat de travail ainsi que du devoir de loyauté qui y est attaché.
- de l'application du guide des principes professionnels relatif au cumul entre fonction au sein de France Télévisions et mandat électoral qui est un des outils de lutte contre les conflits d'intérêts.

Cette information est portée à la connaissance du manager, dans un premier temps en amont lorsque le salarié se déclare candidat puis lorsqu'il est élu. Elle peut être faite à l'oral ou par mail. Le salarié doit ensuite déclarer ce mandat via le formulaire de déclaration des liens d'intérêts disponible sur la plateforme dédiée.

La diffusion de cette information en dehors de l'encadrement et de la DRH (pour des questions de gestion des absences autorisées) peut se faire notamment lorsque le journaliste doit se déplacer

pour certains sujets relevant de sa circonscription ou entrant en conflit d'intérêts avec son mandat afin que les téléspectateurs disposent d'une information transparente et honnête comme le prévoit notre Charte des Antennes.

Question 28 : Pourquoi certaines collaborations écoles sont-elles hors temps de travail, d'autres sur le temps de travail ? Quelle est aujourd'hui la règle, quel est le plafond de jours de collaboration avec une école de journalisme ?

→ **Réponse** : Enseigner dans une école conventionnée par la profession ou au sein de l'INA autorise le détachement dans une certaine limite de jours (7 jours maximum par journaliste sur l'année universitaire ou scolaire pouvant exceptionnellement être portée à 10 jours). Les journalistes ayant dépassé cette limite annuelle et ceux qui enseignent dans des écoles ou universités non conventionnées doivent le faire hors temps de travail.

Question 29 : Pourquoi faire apparaître des collaborations extérieures de PTA (F3 Occitanie, F3 Alsace...)? Toutes les collaborations extérieures de PTA apparaissent-elles ici ? Ou alors, s'agit-il uniquement de collaborations qui pourraient être assimilées à un travail journalistique ?

→ **Réponse** : Les PTA sont eux aussi soumis à la règle de la demande de collaboration extérieure que cette collaboration soit journalistique ou non.

Question 30 : Collaboration non rémunérée « chronique Rugby », Occitanie, France Bleu : s'agit-il d'une collaboration extérieure ou d'un partenariat F3 / France Bleu ?

→ **Réponse** : Cette activité est fondée sur les compétences particulières de cette journaliste, mais un accord plus formel mérite peut-être d'être passé.

Question 31 : Les régions, stations et services non renseignés : n'y a-t-il pas eu de collaborations extérieures dans ces sites et services ?

→ **Réponse** : Les données ne sont pas remontées. Elles seront fournies plus tard. Les stations retardataires présentent leurs excuses. La nouvelle plateforme règlera ce problème récurrent.

Question 32 : Il nous semble que des collaborations, qui se font probablement hors temps de travail, ne sont pas déclarées.

→ **Réponse** : Les personnes qui ne déclarent pas leurs collaborations s'exposent à des sanctions.

Question 33 : Nous demandons qu'un rappel soit fait à tous les journalistes sur la procédure, sur les raisons de la nécessité de déclarer les collaborations extérieures, et sur la raison d'être de la commission déontologie !

→ **Réponse** : Le lancement de la nouvelle plateforme sera accompagné d'une communication

complète avec le rappel que vous évoquez.

Question 34 : Promotion d'un livre d'un salarié de FTV dans un autre média

→ **Réponse** : La direction informe qu'il n'y a pas de censure à ce sujet pour les journalistes de FTV. Néanmoins, afin de dépassionner une situation et de prendre les bonnes décisions, la direction propose de fixer un cadre « d'autorisation de promotion ». Aujourd'hui, une demande d'autorisation est nécessaire pour participer à une émission. Emission de propos, émission de débat, il faut border davantage l'autorisation pour la promotion d'une œuvre chez un concurrent direct, notamment en précisant la durée de promotion.

Paris, le 24 décembre 2021